

divorce et aide juridictionnelle

Par lion51000, le 06/01/2012 à 17:08

Bonjour,

Mon épouse veut divorcer à l'amiable après 40 ans de mariage...Ne travaillant pas et n'ayant aucune ressource elle a obtenu l'aide juridictionnelle totale. Ma retraite est au smig et je n'ai droit qu'à 15 % d'aide juridictionnelle. Je ne puis payer un avocat pour le restant car nous sommes en surendettement. J'ai 71 ans . Ne pouvant pas obtenir un avocat , celui de ma femme lui a dit que dans ce cas ce serait un divorce classique avec torts et raisons! Que puis je faire moi qui ne voulait pas de ce divorce sans raison!

Par Laure11, le 06/01/2012 à 18:36

Ce que vous pouvez faire, c'est vous rendre à la convocation pour l'audience de nonconciliation et là, vous informez le Juge aux Affaires Familiales que vous refusez le divorce.

Votre épouse devra attendre 2 ans avant de devoir faire une nouvelle demande de divorce, cette fois-ci pour atération du lien conjugal ou séparation de corps.

Il y a des permanences juridiques gratuites dans toutes les communes.Renseignez-vous auprès de votre mairie pour obtenir rendez-vous avec un conseiller juridique (gratuit).